

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>BE-BIO-05.056-0001600.2024.004</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>A.P.J. SPRL</b> Adresse <b>Chavée aux Lapins, 12 1350 Orp-le-Grand</b> Pays <b>Belgique</b> Code ISO <b>BE</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>Comité du Lait (BE-BIO-05)</b> Adresse <b>Route de Herve 104 , 4651, Battice</b> Pays <b>Belgique</b> Code ISO <b>BE</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>22 février 2024 11:31:53 +01 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Battice (BE)</b>		Nom et signature <b>Comité du Lait</b>	I.8 Validité Certificat valable du <b>22/02/2024</b> au <b>22/05/2025</b>		

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
	Carottes		Biologique
	Chicons		Biologique
	Choux		Biologique
	Froment d'hiver		Biologique
	Fruits		Biologique
	Haricots		Biologique
	Herbe et foin		Biologique
	Mélange céréales / légumineuses (TAP)		Biologique
Oignons		Biologique	
Pommes de terre (récolte 2023: - excepté variétés : Solara, Rosa et Corne de Gatte)		Biologique	
Triticale		Biologique	
Porcs à l'engrais		Biologique	
Produits maraîchers		Biologique	
Pommes de terre: récolte 2024		Biologique	
Moutarde		Biologique	
Trèfle		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
Adresse ou géolocalisation	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
A.P.J. SPRL - Chavée aux Lapins (O), 12 - 1350 Orp-Jauche	Production	Élevage de porcs, production maraîchère, de pommes de terre, de fruits, d'herbe, de foin, de mélange céréale, de céréale, de moutarde et de trèfle et de légumes	
A.P.J. SPRL - Chavée aux Lapins (O), 12 - 1350 Orp-Jauche	Distribution / Mise sur le marché	Vente à la ferme de produits bio	
A.P.J. SPRL - Chavée aux Lapins (O), 12 - 1350 Orp-Jauche	Préparation	Conditionnement de légumes	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation	BELAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://ng3.economie.fgov.be/NI/belac/prodcert/scope_pdf/262-PROD.pdf">https://ng3.economie.fgov.be/NI/belac/prodcert/scope_pdf/262-PROD.pdf</a>		
II.9 Autres informations			